

## **Procès-verbal du Comité d'accompagnement pour l'aéroport de Charleroi du 5 juin 2025**

### **Présents :**

- Monsieur **Frédéric DEFRISE**, Président du Comité - représentant effectif de la Ville de Charleroi
- Monsieur **AYDIN Birol**, représentant effectif de la Commune de Chapelle-Lez-Herlaimont
- Monsieur **CHADLI Boutaleb**, représentant suppléant de la Ville de Fontaine-L'Évêque
- Monsieur **DEVIN Laurent**, représentant effectif de la Ville de Binche
- Monsieur **DE RUBEIS Thomas**, représentant effectif de la Commune d'Anderlues
- Monsieur **FONTAINE Fabrice**, représentant suppléant de la Ville de Fleurus
- Madame **MATHELART Anne**, représentante suppléante de la Commune Les Bons Villers
- Madame **RENAUX Sophie**, représentante effective de la Commune de Courcelles
- Madame **TESSIER Julie**, représentante effective de la Commune de Sombreffe
- Monsieur **LEMERCINIER Denis**, représentant effectif de la Ministre Cécile NEVEN
- Monsieur **THISQUEN Nicolas**, représentant effectif de la SOWAER
- Madame **LACOUR Séverine**, secrétaire du Comité, Sowaer-Environnement Charleroi

### **Excusés :**

- Monsieur **PATRIS Philippe**, représentant effectif de la Ville de Fleurus
- Monsieur **FRANSENS Hervé**, représentant effectif de BSCA
- Monsieur **CAGNINA Baptiste**, représentant suppléant de BSCA

### **Invités à la réunion :**

- Monsieur **EVRARD Quentin**, Sustainability Manager BSCA (via Teams)
- Monsieur **de VILLENFAGNE Thibaut**, Directeur général SOWAER
- Madame **MAGNO Gisèle**, Directrice environnement SOWAER
- Monsieur **CHERTON Stéphane**, Ingénieur SOWAER

---

Début de la réunion : 15h00

La réunion a lieu en présentiel.

Distribution aux membres du Comité de la brochure « Comité d'accompagnement » reprenant les informations nécessaires à la compréhension des rôles et responsabilités des différentes entités participant au Comité d'accompagnement

### **1. Mise en place du Comité et désignation du Président**

En janvier 2025, Madame Cécile NEVEN, Ministre wallonne des Aéroports, a initié la procédure de renouvellement des membres du comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi.

Les représentants communaux appelés à siéger au sein de ce comité étant désormais désignés, il convient de procéder à la nomination du Président, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018. Monsieur Frédéric DEFRISE, représentant effectif de la Ville de Charleroi, seul candidat au poste, est élu à l'unanimité.

En réponse à une interrogation concernant le fait que le représentant effectif de la Ville de Charleroi ne soit pas un élu du conseil communal, contrairement aux autres représentants communaux, il est précisé que l'arrêté précité mentionne uniquement un « représentant de la Ville de Charleroi », sans préciser la fonction attendue. Cet arrêté sera transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du comité.

Le projet de règlement d'ordre intérieur sera également adressé aux membres du comité pour avis. Son approbation est prévue lors d'une prochaine réunion.

Madame la Ministre Cécile NEVEN, empêchée d'assister à cette première réunion, a souhaité adresser un message de soutien au comité. Elle y rappelle l'importance des enjeux liés au développement aéroportuaire – mobilité, environnement, stratégie, réglementation – et souligne la nécessité d'un développement équilibré des infrastructures aéroportuaires, conciliant croissance économique, création d'emplois et préservation du cadre de vie des riverains.

Elle met en avant les outils déployés à cet effet : plans de développement à long terme, plans d'exposition au bruit, dispositifs de mesure sonore, monitoring environnemental et cadre réglementaire renforcé.

Enfin, Madame la Ministre insiste sur le rôle essentiel des représentants communaux, tant dans la diffusion de l'information que dans la prise en compte des attentes citoyennes et l'accompagnement des projets. Elle remercie l'ensemble des membres pour leur engagement et leur assure le soutien de son cabinet ainsi que de la SOWAER.

## **2. Renouvellement du permis unique de l'aéroport de Charleroi**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Quentin EVRARD (présent via Teams) afin de faire le point sur l'avancement de la procédure de renouvellement du permis unique de l'aéroport de Charleroi.

Il est indiqué que le rapport de synthèse des Fonctionnaires délégué et technique a été transmis au Gouvernement wallon le 27 mai 2025. Ce dernier dispose d'un délai de 60 jours pour rendre sa décision concernant l'octroi du permis.

Les différents acteurs impliqués dans la procédure (BSCA, Cabinet du Ministre et SOWAER) n'ayant eu accès au rapport que très récemment, la phase d'analyse est encore en cours. Il n'est donc pas possible, à ce stade, de communiquer les conclusions du rapport aux représentants des Villes et Communes. Ces éléments pourront faire l'objet d'une présentation lors de la prochaine réunion du Comité, prévue à la fin du mois d'octobre.

Toutes les communes ne disposant pas encore du rapport de synthèse, Monsieur le Président propose que celui-ci soit transmis par courrier électronique à l'ensemble des représentants.

En réponse à une question relative à la suspension éventuelle du délai de rigueur entre le 16 juillet et le 15 août, il est précisé que cette suspension concerne principalement les mesures de publicité de la demande de permis (Enquête publique) avant la prise de décision. Dans le cas présent, s'agissant d'une infrastructure aéroportuaire, la décision relève du Gouvernement wallon, et il ne devrait donc y avoir ni suspension de délai ni mesures particulières liées à l'intrusion informatique subie récemment par le SPW. La décision devrait ainsi être rendue dans les délais impartis.

La majorité des représentants des Villes et Communes exprime le souhait qu'une réunion soit organisée rapidement afin de pouvoir prendre connaissance du contenu détaillé du rapport de synthèse, jugé volumineux, et ainsi pouvoir informer les citoyens de manière complète.

Après discussion sur l'opportunité d'organiser cette réunion, Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 6, §3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018, selon lesquelles : « *Le président fixe l'ordre du jour des séances et convoque le comité à la demande d'un tiers au moins de ses membres, à la demande du Ministre qui a les aéroports dans ses attributions ou de sa propre initiative.* »

Sur cette base, une date sera prochainement fixée et communiquée aux membres du Comité.

Il est toutefois rappelé que le rapport de synthèse constitue un avis technique, et non une décision finale, cette dernière étant de la compétence exclusive du Gouvernement wallon. Ce rapport s'inscrit dans une procédure réglementée, au sein de laquelle chaque partie concernée a déjà eu l'occasion de s'exprimer, notamment lors de la réunion d'information publique du 12 décembre 2023, et au cours de l'enquête publique organisée début 2025.

En conséquence, la prochaine réunion du Comité ne permettra pas d'émettre un avis sur le rapport de synthèse, la phase de consultation étant désormais clôturée.

Enfin, il est précisé que l'absence de présentation des conclusions du rapport lors de la présente réunion ne traduit aucun manque de transparence de la part du Comité ou de BSCA, mais résulte uniquement du court délai – deux jours – entre la réception du rapport et la tenue de la réunion.

### **3. Surveillance de la qualité de l'air ambiant – Rapport ISSeP 2024**

Le Président donne la parole à Monsieur Stéphane CHERTON pour présenter les principaux résultats des mesures réalisées autour de l'aéroport de Charleroi en 2024 (*présentation jointe en annexe*).

Il ressort de l'analyse des données de 2024 que, pour la grande majorité des polluants, les concentrations mesurées autour de l'aéroport de Charleroi sont comparables à celles enregistrées dans les stations situées dans les agglomérations de Charleroi et Liège. Pour les oxydes d'azote, les niveaux mesurés sont même légèrement inférieurs.

Concernant les retombées d'hydrocarbures, l'ensemble des résultats obtenus est inférieur à la limite de quantification.

Aucun apport significatif lié aux activités aéroportuaires ou aux mouvements d'avions n'a été mis en évidence, à l'exception de quelques apports localisés en monoxyde d'azote au niveau de la station située au nord-est de l'aéroport. Il est toutefois précisé que ce composé, considéré comme un polluant de proximité, n'a pas d'impact notable sur la santé humaine.

Monsieur Stéphane CHERTON précise que certains paramètres mesurés autour des aéroports wallons ne le sont pas ailleurs. En ce qui concerne les retombées d'hydrocarbures, celles-ci sont d'abord analysées par l'ISSeP avant publication sur le site internet Wallonair. D'autres indicateurs de la qualité de l'air sont directement accessibles en ligne.

Une capsule vidéo explicative a également été mise en ligne pour présenter la méthodologie de surveillance de la qualité de l'air ambiant autour des aéroports wallons et pour faciliter la compréhension des résultats.

Les résultats sont disponibles sur :

- le site de la SOWAER : [www.sowaer.be](http://www.sowaer.be)
- ou directement via Wallonair : [www.wallonair.be](http://www.wallonair.be)

Le Président ouvre ensuite la discussion et invite les membres du comité à faire part de leurs questions ou observations.

Il est notamment relevé que les informations communiquées sont très techniques, rendant difficile l'appréhension précise de l'impact réel de l'activité aéroportuaire sur l'environnement local.

À la question concernant la pertinence de comparer les mesures autour de l'aéroport de Charleroi avec celles issues des agglomérations de Charleroi et Liège – connues pour être plus exposées à la pollution –, Monsieur Stéphane CHERTON répond que les résultats sont en réalité comparés à l'ensemble des stations du réseau de l'ISSeP. Toutefois, les niveaux observés autour de l'aéroport se révèlent effectivement similaires à ceux enregistrés dans les grandes agglomérations précitées.

Il est également rappelé que ces mesures sont encadrées par des Directives européennes, dont les valeurs doivent être transposées de manière contraignante dans tous les États membres.

En réponse à une demande complémentaire, il est précisé que les quatre stations de mesure sont positionnées dans l'axe principal des trajectoires de survol des avions, c'est-à-dire dans les zones les plus susceptibles de présenter des concentrations accrues de polluants. En effet, plus un avion s'éloigne de l'aéroport, plus son altitude est élevée, ce qui favorise une dispersion plus importante des émissions.

#### **4. Plaintes « bruit » 2024**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gisèle MAGNO afin de présenter les statistiques des plaintes liées aux nuisances sonores de l'aéroport enregistrées par la SOWAER durant l'année 2024 (*présentation jointe en annexe*).

Tout d'abord, il est précisé que la cellule SOWAER Environnement constitue un service d'information à destination des riverains. Elle est accessible :

- par téléphone au 0800/90.111,
- par mail via un formulaire en ligne ([www.sowaer.be/formulaire](http://www.sowaer.be/formulaire)),
- en personne, sans rendez-vous, à l'adresse suivante : Rue des Frères Wright 29, Gosselies.

Cette cellule est notamment chargée de la gestion des plaintes en lien avec l'activité des aéroports wallons.

Deux types de plaintes « bruit » sont distingués :

- Les plaintes générales ne permettant pas d'analyse approfondie ;
- Les plaintes ciblées, liées à un vol particulier, qui peuvent faire l'objet d'une vérification (vols liés ou non à l'activité de l'aéroport de Charleroi ; conformité des trajectoires et des seuils de bruit au droit du réseau de sonomètres).

L'analyse de ces plaintes ciblées permet également de relayer de manière plus constructive le ressenti des citoyens auprès des différentes autorités.

En ce qui concerne la comptabilisation des plaintes, chaque contact (appel, courrier, mail, formulaire en ligne ou visite) est comptabilisé comme une plainte, quel que soit le nombre d'événements rapportés.

Éléments chiffrés pour l'année 2024 :

- Baisse globale du nombre de plaintes, mais hausse du nombre de plaignants et de primo-plaignants par rapport à 2023 ;
- 58 % des plaignants résident en dehors des zones du Plan de Développement à Long Terme (PDLT) ;
- 44 % des plaintes ont été déposées par 4 plaignants, dont 2 domiciliés en province de Liège ;

- 36 % des plaintes proviennent de plaignants liégeois, qui visent principalement les atterrissages de jour, tandis que 66 % des plaintes des Carolo concernent les vols de nuit ;
- Un pic de plaintes enregistré en 2023 s'explique par le fait que deux personnes ont déposé 84 % des plaintes cette année-là.

Concernant l'activité aéroportuaire :

- 91.000 mouvements enregistrés en 2024 (aviation légère incluse), soit une hausse de 4 % par rapport à 2023 ;
- 62.000 mouvements commerciaux recensés en 2024 ;
- Augmentation de 11 % du nombre de passagers ;
- Le nombre de retours tardifs en 2024 est semblable à celui de 2023, après un pic observé en 2022 ;
- Les vols en sens inversé représentent 11,5 % des mouvements en 2024. Rappel est fait que ce sens de piste est uniquement utilisé lorsque les conditions météorologiques l'imposent, notamment lorsque les vents ont une composante plus importante provenant du secteur Nord-Est, ce qui est moins fréquent. Dans cette configuration, les décollages s'effectuent vers Fleurus et les atterrissages depuis Jumet.

Madame MAGNO signale que le formulaire de plainte en ligne a récemment été simplifié pour répondre aux remarques de riverains (principalement liégeois).

Le président donne la parole aux membres du comité pour faire part de leurs questions ou remarques.

A la demande d'un représentant, les notions suivantes ont été clarifiées :

- Le Plan de Développement à Long Terme (P.D.L.T.) fixe la limite maximale du développement des activités aéroportuaires et ce, dans un souci de protection du cadre de vie des citoyens. Il permet notamment d'introduire des dispositions préventives dans la réglementation wallonne en matière d'Aménagement du territoire ;
- Le Plan d'exposition au Bruit (P.E.B.) intègre l'activité réelle des aéroports ainsi que leurs perspectives d'évolution à 10 ans. Il fixe les mesures d'accompagnement prises en faveur des riverains.  
Il est révisé tous les 3 ans par le SPW. Cette révision peut aboutir à un élargissement des zones de bruit étant entendu qu'elles ne peuvent dépasser les zones du PDLT.

A la question de savoir si des communes situées en dehors du PDLT peuvent intégrer les zones du PEB, la réponse est négative. Des mesures sonores ponctuelles peuvent effectivement être réalisées, en dehors du PDLT, à la demande des communes, afin d'objectiver les nuisances sonores perçues mais celles-ci ne permettront pas in fine d'intégrer les zones de bruit.

Il est également précisé que, principalement à l'intérieur du PDLT, le bruit est également objectivé via un réseau de 17 sonomètres fixes.

Un représentant souligne le fait que 1615 retours tardifs ont eu lieu en 2024 mais que ceux-ci ne font jamais l'objet de sanctions de la part de la SOWAER et/ou du Gouvernement wallon.

La SOWAER rappelle que le régime de sanctions est organisé par arrêté du Gouvernement wallon et concerne les dépassements des seuils de bruit. L'agent sanctionnateur est le SPW. La SOWAER détecte les dépassements sonores via son réseau de sonomètres fixes et en informe le SPW.

En ce qui concerne les retours tardifs, certaines arrivées tardives sont autorisées pour autant qu'il s'agisse d'avions basés à Charleroi et que ces dépassements horaires ne soient pas imputables aux compagnies aériennes. Ces mouvements ne sont toutefois autorisés que pour autant qu'ils ne dépassent pas un quota annuel moyen par avions basés.

La vérification de la législation relative aux retours après 23h00 est du ressort du SPW.

Un focus sur les retours tardifs pourra faire l'objet d'un point spécifique lors d'un prochain Comité.

Le représentant de la Ville de Binche s'interroge sur une augmentation perçue du bruit et de la visibilité des avions depuis 2023. En l'absence du représentant de BSCA en fin de séance, une réponse sera apportée lors d'une réunion ultérieure.

La SOWAER rappelle enfin qu'elle reste à disposition des communes et des citoyens pour toute demande d'information ou d'analyse de situation. Son site internet permet notamment la visualisation en temps réel des vols ainsi que l'accès à de nombreuses ressources explicatives. Des réunions d'information peuvent également être organisées à la demande des conseils ou collèges communaux.

## **5. Démantèlement et recyclage des avions : état d'avancement du dossier**

Le Président donne la parole à Monsieur Nicolas THISQUEN en vue de faire état de l'avancement de ce dossier.

Pour rappel, le Gouvernement wallon a inscrit ce projet de démantèlement et de recyclage des avions dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (PRW).

Ce projet comporte 3 volets :

- Au niveau environnement : le but est de pouvoir recycler 95 à 98% des matières qui composent l'avion. En effet, les usines de recyclage d'avions actuellement en fonction ne prennent pas en compte certaines matières et ne recyclent donc que 75 % de l'appareil ;
- Au niveau formation : ce centre, unique en Belgique, sera une source pour le développement de l'emploi mais aussi pour la recherche. Des centres de recherches et des universités seront donc associés au projet ;
- La digitalisation : tout le processus devra être certifié et suivi de matière digitale.

La gouvernance est assurée par la SOWAER et BSCA.

Au niveau de l'état d'avancement de ce dossier : le Gouvernement wallon vient d'approuver en dernier lecture la désignation de l'industriel retenu pour ce projet à savoir Sabena Engineering, associé au groupe Comet.

Monsieur THISQUEN présente le schéma des différents bâtiments qui composeront le site industriel (*voir présentation en annexe*).

L'investissement total pour la rénovation des bâtiments existants et la construction du hangar de démantèlement se chiffrera à 50 millions d'euros.

Le site pourra accueillir environ une cinquantaine d'avions par an.

L'exposé ne suscite pas de question de la part du Comité.

## **6. Divers**

À la demande d'un représentant, et avec l'accord unanime des membres présents, les coordonnées de chacun des membres du Comité seront partagées à l'ensemble du groupe.

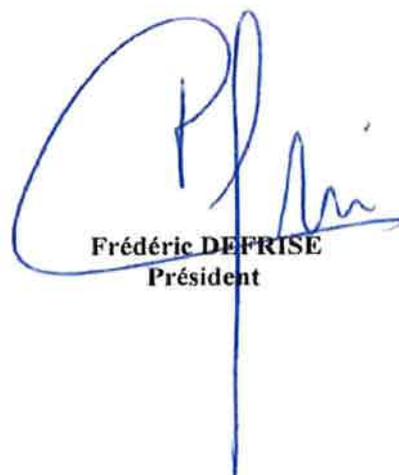
Il est également convenu, à la suite d'une autre demande, que les présentations soient transmises aux membres du Comité avant la tenue de chaque réunion, afin de leur permettre une meilleure préparation.

En clôture de séance, le Président informe que le projet de procès-verbal sera transmis par courriel à l'ensemble des membres. Ceux-ci seront invités à formuler leurs remarques dans les meilleurs délais, afin de permettre une validation rapide du document. Une fois approuvé, le procès-verbal pourra être publié sur le site de la SOWAER sans attendre la réunion suivante du Comité.

Fin de la réunion : 17h10



**LACOUR Séverine**  
Secrétaire



**Frédéric DEPRISE**  
Président

**SO  
WA  
ER**



# Pour des demains durables

**Comité d'accompagnement  
Aéroport de Charleroi**

**5 juin 2025**



# **ORDRE DU JOUR**

- 1. Mise en place du Comité et désignation du Président**
- 2. Renouvellement du permis unique de l'aéroport de Charleroi**
- 3. Surveillance de la qualité de l'air ambiant – Rapport ISSeP 2024**
- 4. Plaintes « bruit » 2024**
- 5. Démantèlement et recyclage des avions : état d'avancement du dossier**
- 6. Divers**

# **1. Mise en place du Comité et désignation du Président**



## **2. Renouvellement du permis unique de l'aéroport de Charleroi**



# **3. Surveillance de la qualité de l'air ambiant – Rapport ISSeP 2024**





# RAPPORT ISSeP 2024

## AEROPORT DE CHARLEROI

- **Valeurs contraignantes des Directives européennes 2004/107/CE et 2008/50/CE, transposées en droit wallon** : les valeurs limites et valeurs-cibles ont été respectées pour les PM10, PM2.5, le monoxyde de carbone, le dioxyde d'azote, le benzène et le benzo(a)pyrène.
- **Critères de qualité et d'intervention définis par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) et l'Université de Liège (ULiège)** : respectés pour le benzène, le toluène, l'éthylbenzène, le naphthalène et le formaldéhyde.
- **Non-respect de certaines recommandations de l'OMS** : également constatés pour la plupart des stations de comparaison, situées dans un environnement influencé par d'autres sources anthropiques comme le trafic, l'industrie ou le chauffage.



# RAPPORT ISSeP 2024

## AEROPORT DE CHARLEROI

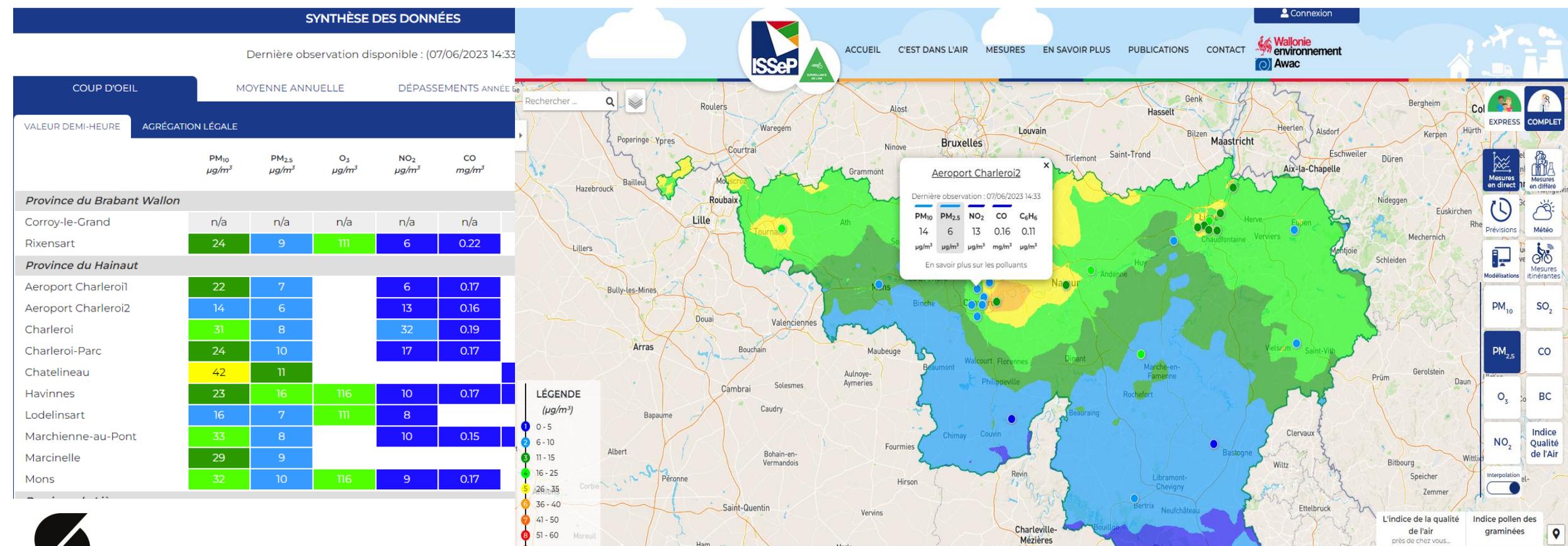
- **Les mesures autour de l'aéroport sont semblables à celles obtenues dans les stations des agglomérations de Charleroi et Liège** et sont même légèrement inférieures pour les oxydes d'azote.
- **Retombées hydrocarbures** : tous les résultats sont inférieurs aux limites de quantification. Aucune retombée en hydrocarbures n'a pu être mise en évidence.
- Les conclusions observées dans les précédents rapports sont confirmées dans ce dernier rapport

Aucun apport en provenance des activités aéroportuaires ou des mouvements des avions n'a pu être mis en évidence si ce n'est quelques apports pour le monoxyde d'azote



# MONITORING EN TEMPS REEL OU DIFFERE via le site [wallonair.be](http://wallonair.be)

## Assurer la diffusion transparente des données dans un contexte global



## 4. Plaintes « bruit » 2024



# Méthode de comptage des plaintes

La comptabilisation des plaintes est inchangée depuis 1998 :

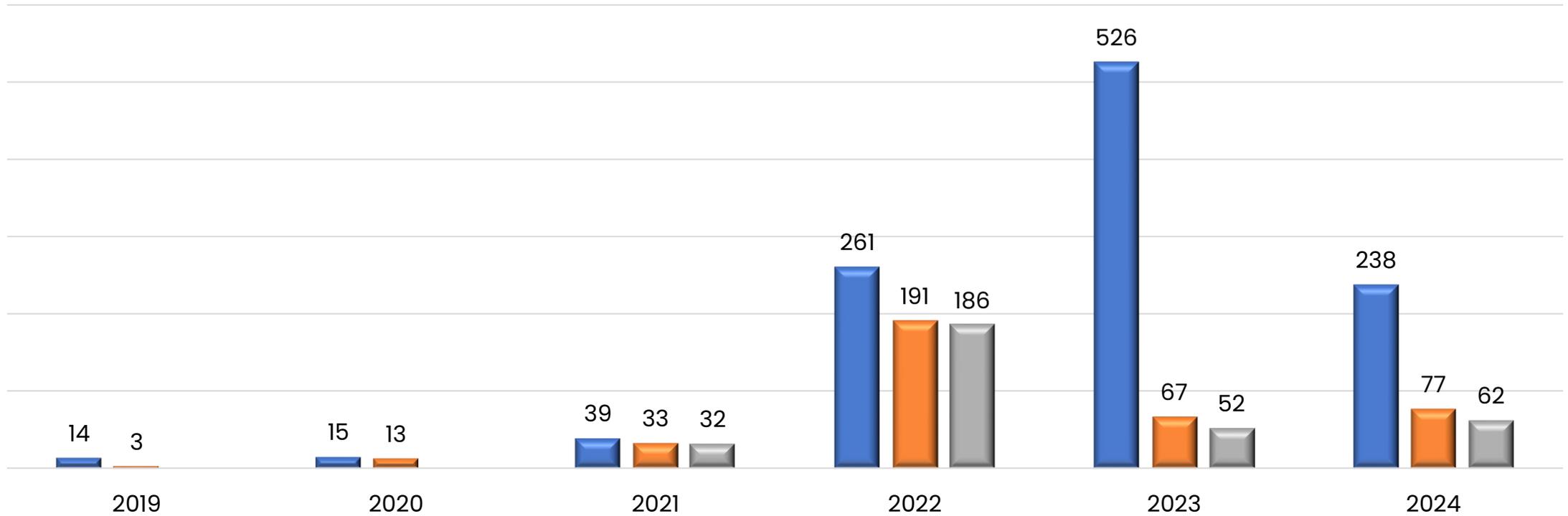
Tout courrier entrant (lettre, fax, courriel), tout appel téléphonique et toute visite est comptabilisée comme une plainte indépendamment du nombre d'événements (vols, bruit rampant, ...) qu'il contient.

# Plaintes bruit

■ Nombre de plaintes bruit

■ Nombre de plaignants

■ Nombre de primo-plaignants



Primo-plaignants par rapport à l'année précédente



# Analyse des plaignants 2024

- 58% des plaignants sont situés en dehors du PDLT
- 4 plaignants (dont 2 liégeois) ont émis 44% des plaintes
- 24% des plaignants sont situés en région liégeoise et ont émis 36% des plaintes
- 68% des plaintes avec vols ciblés

# Plaintes les plus nombreuses par commune en 2024

Commune	Nombre de plaintes	Nombre de plaignants
CHARLEROI	65	16
WANZE	34	1
FONTAINE-L'ÉVÊQUE	24	5
FLEURUS	14	7
LIEGE	14	5
ANTHISNES	14	1
COURCELLES	12	7
BINCHE	9	3
ANDERLUES	6	4



# Analyse des vols ciblés

- 83% (123) des plaintes portent sur 1 vol
- 93% (149) des plaintes portent sur des vols liés à l'aéroport de Charleroi
- 8 plaintes portent sur des trajectoires inhabituelles
- 1 plainte porte sur un vol avec au moins 1 dépassement sonore

# Analyse des vols ciblés 2024

La majorité des plaintes portent sur :

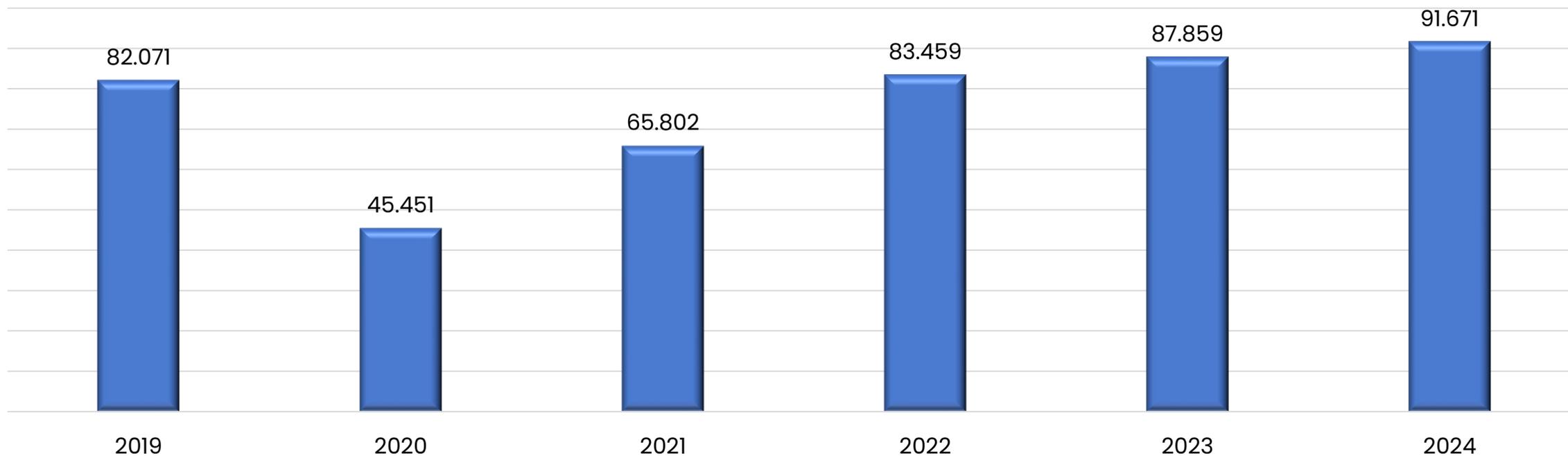
- des vols de jour (59%)
- des vols en sens normal (79%)
- des atterrissages (79%)
- des vols en semaine (69%)
- des retours tardifs (26%)

6% des plaintes portent sur des dépassements sonores ou des trajectoires inhabituelles

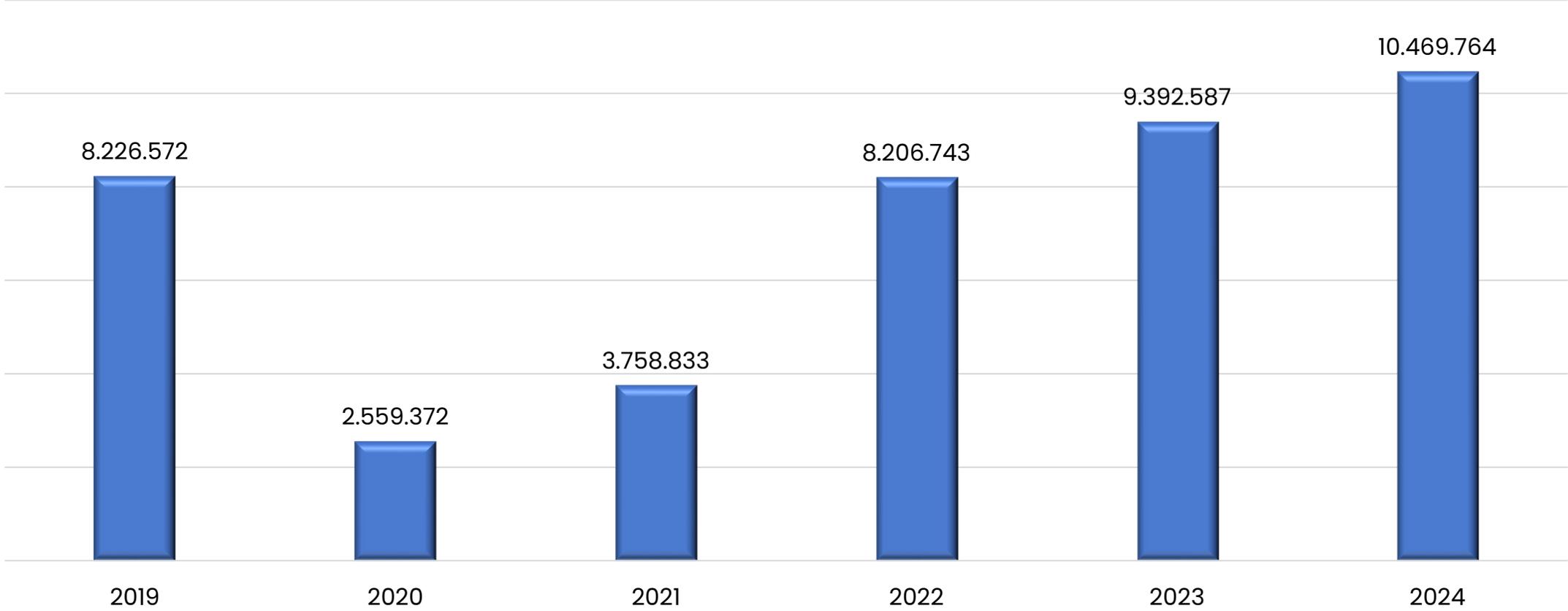
# Analyse des vols ciblés 2024

- 36% des plaintes (86) émises par des **Liégeois** qui se plaignent davantage des atterrissages de jour que les Carolos
- 66% des plaintes **carolos** portent sur des vols de nuit (57% retours tardifs et 9% départs matinaux)  
66% vols en sens normal  
52% atterrissages

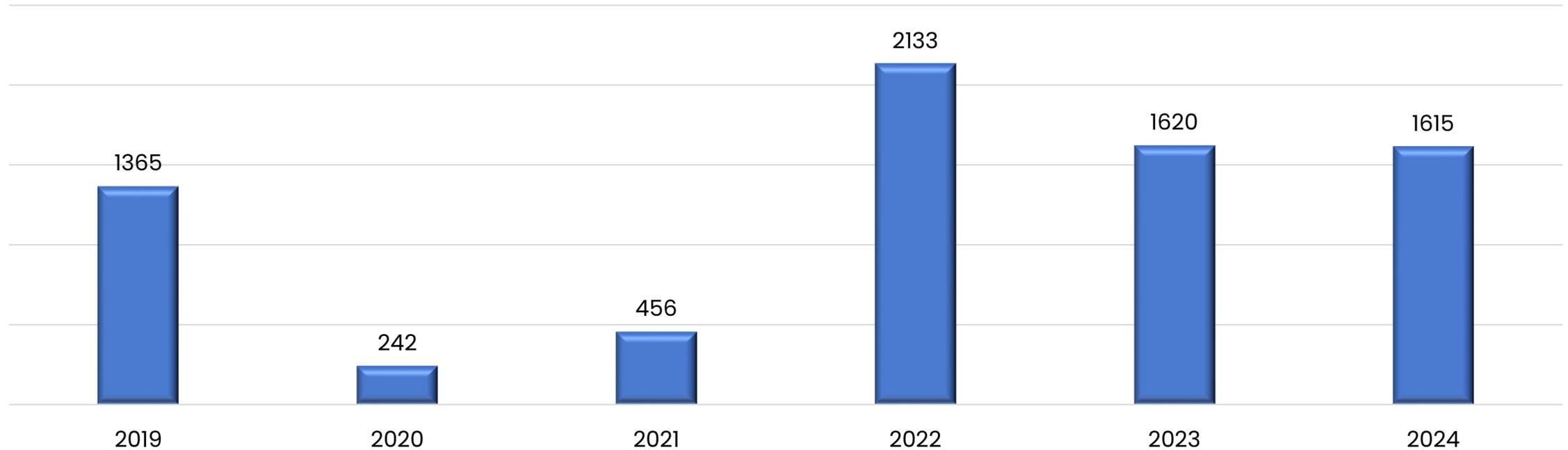
# Mouvements totaux



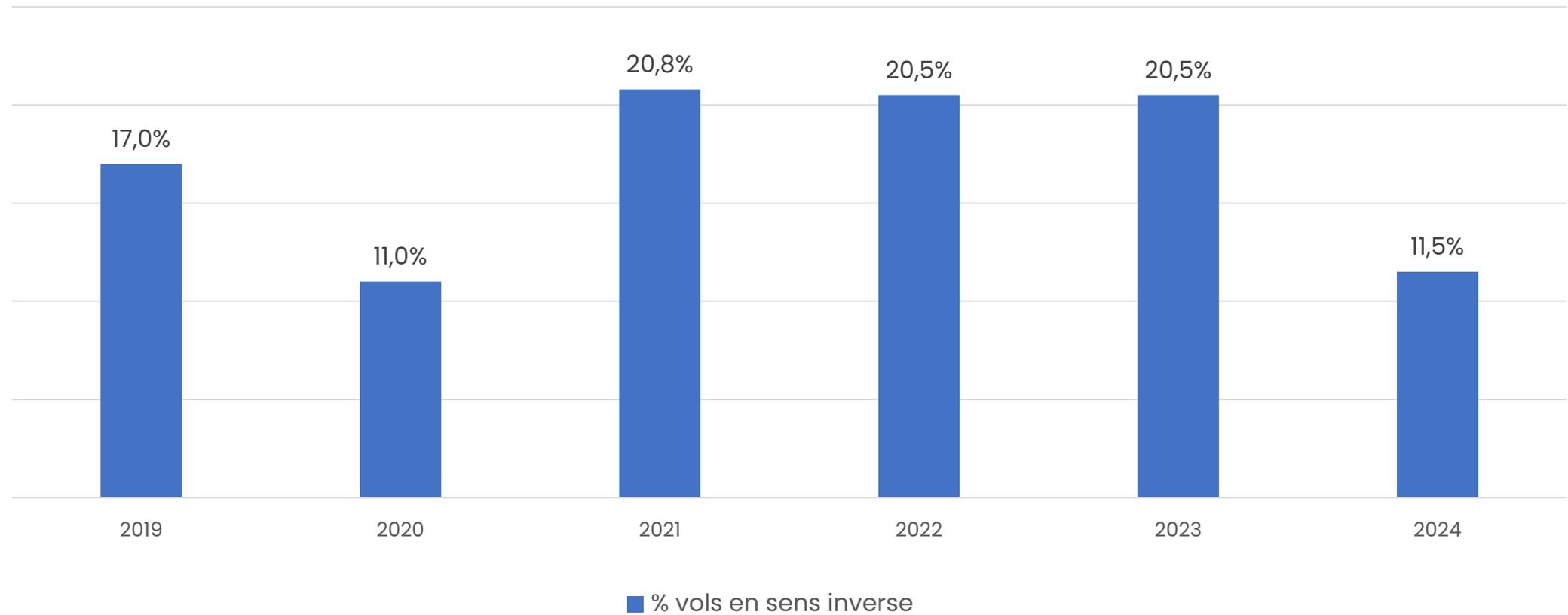
# Passengers



# Retours tardifs (après 23h00)



# Vols en sens inverse



# Activités aéroport 2024 ><2023

- Augmentation de 4% des mouvements totaux
- Augmentation de 11% des passagers
- Nombre de retours tardifs stable
- Diminution de 43% de vols en sens inverse

# Formulaire pour déposer une plainte « bruit »

## Révision du formulaire en ligne

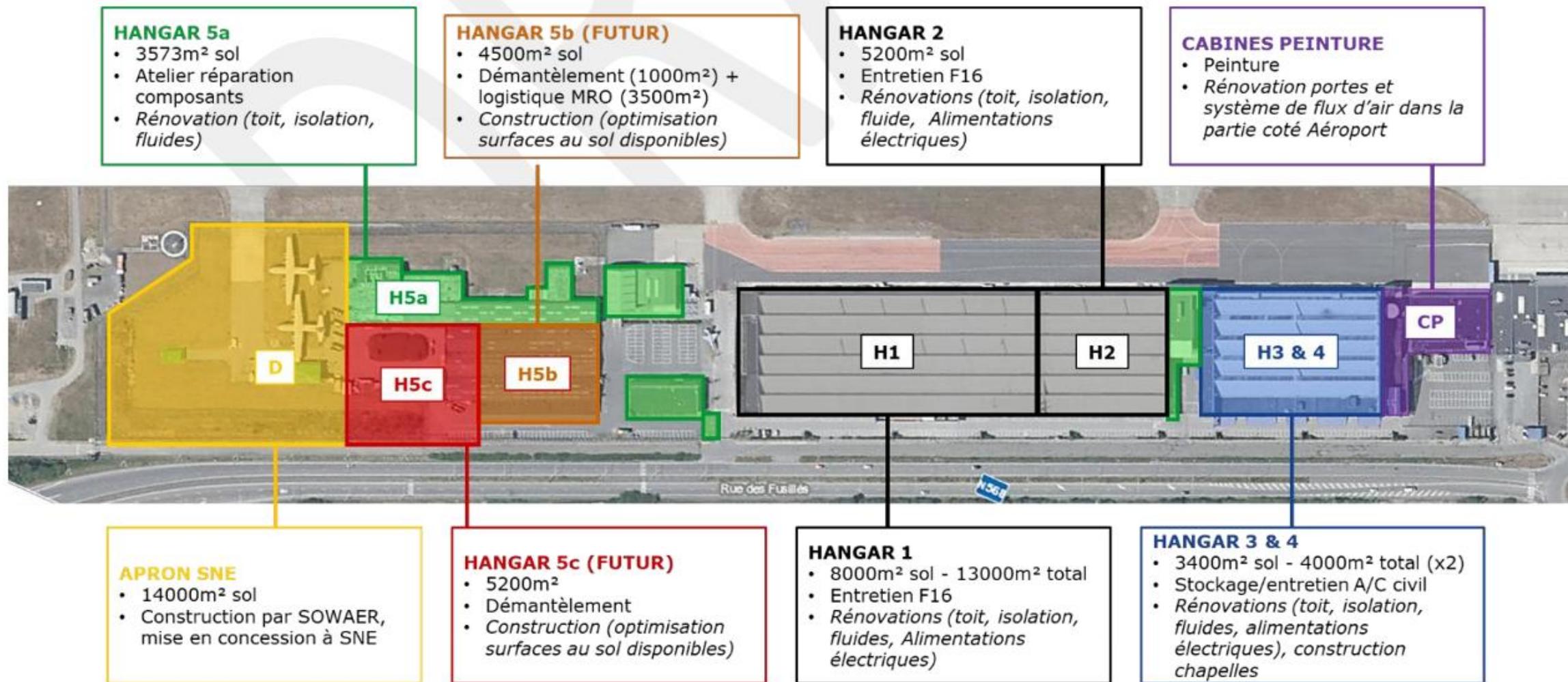
- ✓ « Se souvenir de moi »
  - éviter le ré-encodage de l'identité du plaignant en cas de nouvelle plainte
- ✓ 2 types de plaintes : vols ciblés et climat sonore
- ✓ CAPTCHA simplifié pour éviter les spams

**Nouveau formulaire mis en ligne le 2 juin 2025**

# **5. Démantèlement et recyclage des avions : état d'avancement du dossier**



Figure 3: Schéma des surfaces et travaux requis



# 6. Divers

